Département de la Lozère
Communauté de communes Mont-Lozère

mont-lozère
communauté de communes

PROCES-VERBAL
Séance du 23 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin à quatorze heures, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à La Bastide-Puylaurent, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 16 juin 2023.

Nombre de membres
en exercice : 38 **présents : 20** **pouvoirs : 7** **votants : 27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier		X	
	BOULET Patrick		X	
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	ANDRE Jean-Bernard
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	De LESCURE Jean
CUBIERETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		X	BRUEL Gilbert
	BRUEL Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		X	MICHEL Claudie
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel		X	
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude		X	BAJAC Jean-Claude
	BIE Bruno	X		

M. Pierre de la RUE du CAN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2023

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du conseil communautaire du 31 mars 2023, le conseil communautaire l'adopte à l'unanimité.

Délibération n° 20230623-044 **Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations d'attributions aux membres du bureau des EPCI,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et n°20220218-002 du 18 février 2022 portant délégation d'attributions au Président et au bureau de la communauté de communes,

Le Président rend compte des attributions suivantes exercées par délégation du conseil communautaire.

N°	Objet de la décision
2023-005	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique à l'office de tourisme - billets souvenir et topoguide GR 736
2023-006	Création d'emplois saisonniers pour la saison estivale 2023
2023-007	Acquisition de conteneurs pour les ordures ménagères
2023-008	Installation d'une cuisine pour l'accueil de loisirs Mont-Lozère *(4 166,67 € HT)*
2023-009	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le chapitre 21 – opération 103 de la section d'investissement *(5 304 €)*
2023-010	Ajout de deux corps morts au système d'irrigation du golf de la Garde Guérin *(4 420 € HT)*
2023-011	Accueil d'un apprenti de Pollen SCOP Lozère
2023-012	Mise à disposition temporarie de l'étang du Béal à la Bastide-Puylaurent
2023-013	Décision budgétaire modificative du budget annexe du SPANC portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) *(500 €)*
2023-014	Entretien des sentiers du pôle de pleine nature du cartoguide « de la montagne du Goulet aux gorges du Bramont » *(8 376,67 € HT)*
2023-015	Cession des modules de la pisciculture flottante du lac de Villefort
2023-016	Gratification pour un stage BAFA à l'accueil de loisirs Mont-Lozère
2023-017	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique à l'office de tourisme – Produits du PNC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Délibération n° 20230623-045 **Désignation d'un représentant à la commission cynégétique du Parc National des Cévennes**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil communautaire pour faire partie de la commission cynégétique du Parc National des Cévennes.

Madame Audrey MALAVAL se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Mme Audrey MALAVAL pour représenter la communauté de communes à la commission cynégétique du Parc National des Cévennes.

Délibération n° 20230623-046 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur SIRINE Aïssa responsable du Service de Gestion Comptable de Langogne en date du 10/03/2023 pour le passage de la Communauté de Communes Mont Lozère à la nomenclature M57 ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, M. le Président propose d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 , à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2024.

- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes.

- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.

- **DECIDE** de gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n° 20230623-047 **Fixation d'une nouvelle durée d'amortissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe intangible de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les règles d 'amortissement suivantes :

Immobilisations Incorporelles (subventions d'équipement versées) :

- Les subventions versées à des organismes publics pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études sont amorties sur une durée de 5 ans.

- Les subventions d'équipement versées à des organismes publics pour financer des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur une durée de 15 ans sauf cas particulier des fonds de concours du SDEE qui font l'objet d'une délibération spécifique fixant la durée d'amortissement au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** à compter du 1er janvier 2024 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et la méthode du prorata temporis.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

Délibération n° 20230623-048 **Admissions en non valeur**

Vu le Code du commerce et notamment son article L 643-11 ;

Vu le code de la consommation et notamment son article L 332-5 et L 332-9 ;

Vu l'état présenté par la trésorerie ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y aurai lieu d'admettre en non-valeur et en créances éteintes :

- Budget SPANC : 4.58 € (RAR inférieur au seuil de poursuite)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur et en créances éteintes les créances ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Monsieur Michel TEISSIER quitte la salle pour la délibération suivante.

Délibération n° 20230623-049 **Autorisation de signature du contrat de concession de la résidence thermale à Bagnols-les-Bains**

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. (...) » ;

Considérant que le contrat portant, notamment, exploitation commerciale d'un équipement touristique répond, en tous points, aux critères de la concession de service dès lors qu'il comprend la mise à disposition, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de l'Equipement aux risques et périls du concessionnaire ;

Considérant que par un avis de concession envoyé à la publication le 8 juillet 2022 et publié le 13 juillet 2022, la Communauté de Communes a engagé une procédure formalisée (art. L. 3122-1 et s. et art. R. 3122-1 et s. du code de la commande publique), aux fins de sélection d'un concessionnaire en charge de la création et l'exploitation d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains ;

Considérant que Bagnols-les-Bains est une station thermale qui accueille des curistes pour le traitement de troubles des voies respiratoires et rhumatologiques ; qu'elle a accueilli en 2019, année de référence, 1 400 curistes conventionnés pour des séjours de 3 semaines, du mois d'avril au mois de novembre. ; que des travaux ont été réalisés récemment par le Département de la Lozère, qui pourraient accroître la capacité d'accueil à un maximum de 2 000 curistes ;

Considérant que 75% des curistes sont hébergés à Bagnols-les-Bains même ou aux alentours, principalement en location meublée, au camping municipal ou dans leur résidence secondaire ;

Considérant que les entretiens réalisés avec l'exploitant des thermes et les hébergeurs ont mis en évidence deux problèmes pour l'hébergement des curistes :

- Avant tout un problème de disponibilité des hébergements (ou souvent de connaissance de ces disponibilités), que rencontrent notamment les primo-curistes. Ce problème sera encore accru avec l'augmentation attendue de la fréquentation ;
- Par voie de conséquence, un problème de qualité : l'offre « à niveau » est très rapidement saturée, les curistes potentiels doivent se contenter du stock restant.

Considérant que le projet de création d'une résidence thermale à Bagnols-les-Bains vise à

combler cette lacune : il s'agit essentiellement de conforter les cures conventionnées en attirant une clientèle hébergée sur place ;

Considérant qu'après une étude de marché et de programmation réalisée en 2018, la commune a racheté l'ancien Hôtel du Commerce et son annexe ; que la communauté de communes et la commune ont délibéré pour effectuer le transfert des bâtiments concernés par le projet, à savoir l'annexe de l'Hôtel du Commerce, son jardin et une parcelle attenante, dès le début de la concession, en vue de la réalisation du projet ;

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de Communes a décidé de recourir au Concessionnaire afin de :

- Réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'une résidence thermale ;
- Exploiter, pour la durée du contrat, la résidence thermale ainsi aménagée.

Considérant que seul un candidat a déposé sa candidature : la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO) ;

Considérant qu'après analyse par la Commission de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la candidature de la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO) a été admise ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre de base et de la variante proposées de la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO), la Commission a proposé au Président d'engager les négociations avec le seul candidat retenu ;

Considérant que deux tours de négociations ont été organisés et ont permis une amélioration sensible de des offres de la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO) ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, la Commission s'est prononcée favorablement à l'attribution du contrat à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le développement de la Lozère (SELO), sur la base de sa variante, pour une durée de vingt-cinq (25) ans ;

Considérant que le concessionnaire se rémunérera sur les ressources que procure l'exploitation de l'Equipement, mais aussi des activités annexes proposées,

Considérant que le concessionnaire versera à la Communauté de communes une redevance annuelle d'occupation composée :

- D'une part fixe d'un montant annuel de 5.000 euros HT ;
- D'une part variable correspondant à 5% du résultat net comptable annuel de l'année n-1.

Vu les articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3126-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le cahier des charges de la concession et ses annexes ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession pour la réalisation de travaux et exploitation commerciale d'une résidence thermale a Bagnols-les-Bains :

Société d'Economie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO)
14, Bd Henri Bourrillon
48000 MENDE
Enregistrée au RCS de MENDE sous le numéro 314 139 635

- **APPROUVE** les termes du contrat de concession tels que présentés ci-dessus et dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents associés avec la Société d'Economie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO), après mise au point de ce dernier.

Monsieur Michel TEISSIER revient dans la salle.

Délibération n° 20230623-050 **Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat Bourg Centre de Saint-Etienne du Valdonnez**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20201204-112 en date du 4 décembre 2020, le conseil communautaire a validé la démarche de contractualisation de la commune de Saint-Etienne du Valdonnez en faveur des « Bourgs Centres - Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La commune de Saint-Etienne du Valdonnez a été identifiée par la Région Occitanie pour entrer dans le dispositif « Contrat Bourg Centre Occitanie 2ème génération » pour la période 2022-2028.

Ce contrat a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Lozère, l'association Terres de Vie en Lozère, le Parc National des Cévennes, la communauté de communes Mont-Lozère et la commune de Saint-Etienne du Valdonnez.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Saint-Etienne du Valdonnez, approuvé le 10 décembre 2020,

Vu la délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2040

Vu la Délibération n°CP/2022-10/12.16 du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération n°CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21/04/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de Pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028,

Considérant que :

Lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07) et du 16 décembre 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07), la Région a souhaité lancer une 2ième génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs Centres déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats Bourgs-Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive.

Par délibération n°20201204-112 en date du 4 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le Contrat Bourg Centre dans sa version initiale. Après échanges et collaboration

avec les différents partenaires, l'avenant au Contrat Bourg Centre 2022-2028 a été présenté dans une version succinctement amendée lors d'un Comité de Pilotage en date du 15 juin 2023.

Celui-ci s'est déroulé en présence de la Région, du Département de la Lozère, de l'Association Terres de Vie en Lozère, du Parc National des Cévennes, de la communauté de communes Mont-Lozère, de la commune de Saint Etienne du Valdonnez pour une présentation en amont de la Commission Permanente de la Région programmée le 15 juillet 2023 validant l'avenant au contrat Bourg-Centre de Saint Etienne du Valdonnez 2022-2028.

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert.

A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Compte tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de quatre axes :

1) Améliorer le cadre de vie
2) Accueillir de nouvelles populations
3) Assurer un développement équilibré et durable du territoire

Déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation 2022-2028	
AXE STRATÉGIQUE 1 : AMELIORER LE CADRE DE VIE	
ACTION 1.1 **Offrir des équipements de qualité**	*Projet 1.1.1 Rénovation de la salle polyvalente*
ACTION 1.2 **Maintenir et développer l'offre de services à la population**	*Projet 1.2.1. : Construction d'un gymnase intercommunal*
	Projet 1.2.2 : Requalification d'un terrain de tennis en terrain de padel
	Projet 1.2.3 : Renforcement de l'offre médicale
AXE STRATÉGIQUE 2 : ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS	
ACTION 2.1 **Recréer une centralité place de la Mairie**	*Projet 2.1.1. : Création de la « Maison Communale »*
	Projet 2.1.2. : Aménagement des espaces publics à la suite de la démolition des gîtes
	Projet 2.2.1 : Création d'un véhicule d'information touristique itinérant

ACTION 2.2 **Maintenir et développer l'activité économique**	*Projet 2.2.2 : Réaffectation du local communal de l'épicerie*
ACTION 2.3 **Aménager durablement le territoire**	*Projet 2.3.1 : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*
AXE STRATEGIQUE 3 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE DU TERRITOIRE	
ACTION 3.1 **Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles**	*Projet 3.1.1 : Aménagement d'un sentier de découverte autour de l'étang de Barrandon*
	Projet 3.1.2 : Valorisation des berges du Bramont : création d'une via ferrata
	Projet 3.1.3 : Création de sites d'observation des oiseaux, des chauves-souris
ACTION 3.2 **Limiter les consommations énergétiques**	*Projet 3.2.1 : Mise en place d'une solution de chauffage résilient à la Maison Communale*
	Projet 3.2.2 : Diagnostic et travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics : logements communaux
	Projet 3.2.3 : Diagnostic et travaux de réduction des consommations et de l'éclairage public

La conclusion de l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Saint Etienne du Valdonnez permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie 2ème génération pour la période 2022-2028 tel que présenté ;

- **DIT** que le document a été transmis aux différents partenaires : la Région, le Département de la Lozère, l'Association Terres de Vie en Lozère, le Parc National des Cévennes, la communauté de communes Mont-Lozère ;

- **PRECISE** que le présent contrat s'inscrit en cohérence avec le CTO 202262028 ainsi que le CPER 2021-2027, le SRADDET-Occitanie 2040 et le PNC pour la période 2022-2028 ainsi que le C2RTE 2021-2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Délibération n° 20230623-051 **Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat Bourg Centre de Villefort**

Par délibération n°20210129-015 en date du 29 janvier 2021, le conseil communautaire a validé la démarche de contractualisation de la commune de Villefort en faveur des « Bourgs Centres - Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La commune de Villefort a été identifiée par la Région Occitanie pour entrer dans le dispositif « Contrat Bourg Centre Occitanie 2ème génération » pour la période 2022-2028.

Ce contrat a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Lozère, l'association Terres de Vie en Lozère, le Parc National des Cévennes, la communauté de communes Mont-Lozère et la commune de Villefort.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Villefort, approuvé le 12 février 2021

Vu la Délibération n° AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération n° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2040

Vu la Délibération n° CP/2022-10/12.16 du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération n° CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21/04/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de Pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028,

Considérant que :

Lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération no 2021/AP-DEC/07) et du 16 Décembre 2021 (délibération no 2021/AP-DEC/07), la Région a souhaité lancer une 2 ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs Centres déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats Bourgs-Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive,

Par délibération n°20210129_015 en date du 29 janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le Contrat Bourg Centre dans sa version initiale. Après échanges et collaboration avec les différents partenaires, l'avenant au Contrat Bourg Centre 2022-2028 a été présenté dans une version succinctement amendée lors d'un Comité de Pilotage en date du 15 juin 2023.

Celui-ci s'est déroulé en présence de la Région, du Département de la Lozère, de l'Association Terres de Vie en Lozère, du Parc National des Cévennes, de la communauté de communes Mont-Lozère, de la commune de Villefort pour une présentation en amont de la Commission Permanente de la Région programmée le 15 juillet 2023 validant l'avenant au contrat Bourg-Centre de Villefort 2022-2028.

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert.

A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Compte tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de quatre axes :

4) Développer harmonieusement et durablement le bourg-centre
5) Améliorer l'offre de services
6) Développer l'attractivité économique
7) Favoriser l'attractivité par l'amélioration du cadre de vie

Déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation 2022-2028	
AXE STRATEGIQUE 1 : Développer harmonieusement et durablement le bourg-centre	
ACTION 1.1 **Aménager le territoire**	*Projet 1.1.1 : Révision du Plan Local d'urbanisme*
	Projet 1.1.2 : Réalisation d'un plan guide sur l'aménagement et les mobilités en cœur de village
	Projet 1.1.3 : Aménagement d'espaces publics en cœur de village sur la base de du plan guide réalisé : - *Aménagement de l'Avenue de la Gare* - *Aménagement de la Place du Bosquet* - *Mise en place d'une signalisation d'information locale intégrant la réglementation sur la publicité et la charte graphique du PNC* - *Aménagement de l'Avenue des Cévennes*
ACTION 1.2 **Développer la mobilité durable**	Projet 1.2.1 : Étude des mobilités douces (cf action 1.1.2) 1.2.1.1 internes avec la gare, *1.2.1.2 externes jusqu'au lac et à la Garde de Guérin, opportunité de mettre en place des navettes*
	Projet 1.2.2 : Création de cheminements piétonniers sécurisés du cœur du village jusqu'aux parkings extérieurs et amélioration des aménagements existants (trottoirs) (cf action 1.1.3)
ACTION 1.3 **Répondre aux problématiques foncières par le foncier communal**	Projet 1.3.1 : Aménagement de logements à la Maison des Sœurs
AXE STRATEGIQUE 2 : Améliorer l'offre de service	
ACTION 2.1 **Transformer l'hôtel du Nord en pôle multiservices**	*Projet 2.1.1 : Acquisition de l'hôtel du Nord / lancement d'une étude de diagnostic et de programmation permettant de :* • *S'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération envisagée,* • *Définir le programme qui vise à réunir l'ensemble des conditions nécessaires à la réalisation d'un projet maîtrisé et de qualité,* • *Arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle,* • *Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé*
ACTION 2.2 **Rénover les bâtiments communaux**	*Projet 2.2.1 : Extension et rénovation de la salle polyvalente*
	Projet 2.2.2 : Mise en accessibilité des bâtiments publics
	Projet 2.2.3 : Travaux d'isolation sur différents bâtiments communaux
AXE STRATEGIQUE 3 : Développer l'attractivité économique	

ACTION 3.1 **Accueillir les entreprises**	*Projet 3.1.1 : Création de commerces au rez-de-chaussée de « l'hôtel du Nord » (cf. projet 2.1.1.)*
	Projet 3.1.2. : Création d'une "pépinière" d'entreprises et d'artisans
ACTION 3.2 **Développer l'offre touristique**	*Projet 3.2.1.: Aménagement du tour du Lac pour randonneurs, PMR et fauteuils roulants, scolaires et accès « secours »*
	Projet 3.2.2. : Mise en lumière de la Chapelle St Loup et de la croix du Gratassac pour valorisation auprès des touristes et des véhicules de passages
	Projet 3.2.3. : Création d'une aire naturelle d'accueil des campings cars
	Projet 3.2.4 : Création de 4 hébergements touristiques
	Projet 3.2.5 : Création d'un véhicule d'information touristique itinérant
AXE STRATEGIQUE 4 : Favoriser l'attractivité par l'amélioration du cadre de vie	
ACTION 4.1 **Offrir des équipements de qualité**	*Projet 4.1.1 : Création d'un parcours fitness*
ACTION 4.2 **Valoriser le patrimoine**	*Projet 4.2.1.: Opération d'embellissement des façades sur les bâtiments existants*
	Projet 4.2.2 : Réfection de la toiture de l'église, chaulage des murs
	Projet 4.2.4 : Mise en lumière de la Chapelle St Loup et de la croix du Gratassac pour valorisation auprès des touristes et des véhicules de passages

La conclusion de l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Villefort permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie 2ème génération pour la période 2022-2028 tel que présenté ;

- **DIT** que le document a été transmis aux différents partenaires : la Région, le Département de la Lozère, l'Association Terres de Vie en Lozère, le Parc National des Cévennes, la communauté de communes Mont-Lozère ;

- **PRECISE** que le présent contrat s'inscrit en cohérence avec le CTO 202262028 ainsi que le CPER 2021-2027, le SRADDET-Occitanie 2040 et le PNC pour la période 2022-2028 ainsi que le C2RTE 2021-2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Délibération n° 20230623-052 **Délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Lozère**

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales :

« les communes [...] et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises »

« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la

compétence d'octroi de tout ou partie des aides »

Vu la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier,

Vu la première convention de délégation pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 juin 2023 approuvant les règlements relatifs à l'immobilier d'entreprise sous maîtrise d'ouvrage privée et publique ainsi que la convention-type,

Considérant les règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise joints en annexes,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes avait conventionné avec le Département de la Lozère en 2018 pour lui déléguer l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise et ce jusqu'à fin 2022. Les modalités d'aide étaient définies dans deux règlements : pour l'immobilier d'entreprise et pour le commerce de proximité.

Le conseil départemental de la Lozère a délibéré le 12 juin 2023 pour approuver de nouveaux règlements relatifs à l'immobilier d'entreprise, ainsi qu'une convention-type de délégation.
Les règlements relatifs à l'immobilier d'entreprise et les commerces de proximité proposent un taux de subvention de 30 % du taux maximum d'aides publiques, financés à parité entre le département et la communauté de communes, avec des plafonds de subvention de l'ordre de 60 000 € (et 15 000 € pour les entreprises Business to Business).

Le plancher de dépenses est de 10 000 € pour les commerces de proximité et de 40 000 € pour les autres entreprises.

Des bonifications de l'ordre de 3 % sont prévues pour les entreprises qui obtiennent un label ou une certification RSE ou qui engagent des travaux liés à un impact environnemental.

Un troisième règlement a été voté par le conseil départemental pour accompagner les projets d'immobilier collectif, c'est-à-dire un local accueillant plusieurs entreprises ou activités (pépnières, tiers-lieux, etc...). Il est proposé une financement à parité dans la limite de 20 % du déficit prévisionnel de l'opération, avec un plafond de 30 000 €.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer au Département de la Lozère la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour des maîtrises d'ouvrage publiques ou privées, selon les conditions cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut-être publique ou privée ;

- **VALIDE** les modalités des règlements départementaux, ci-annexés, qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées en faveur de :
  - l'immobilier d'entreprise (pour les porteurs de projets privés et publics)
  - le commerce de proximité (pour les porteurs de projets privés)
  - l'immobilier collectif (pour les porteurs de projets privés et publics)

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise, jointe en annexe à la délibération ;

- **AUTORISE** la signature de cette convention à passer entre la communauté de communes Mont-Lozère et le Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

Jean-Pierre BOUTONNET demande s'il serait possible d'interroger les services départementaux du Gard pour savoir si une délégation similaire pourrait être mise en place pour Malons-et-Elze et Ponteils et Brésis.

Délibération n° 20230623-053 **Délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique au Département de la Lozère**

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises" ;

Vu la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE) approuvée par délibération du Conseil Régional le 25 novembre 2022,

Vu la première convention cadre de délégation partielle de la compétence immobilier sur la période 2017-2023,

Vu la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 sur l'approbation de la "Stratégie Touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 »,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 juin 2023 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique, la convention-cadre ainsi que le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique ci-annexé,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Mont-Lozère avait délégué depuis 2018 l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique au Département de la Lozère.

Cette première délégation étant arrivée à terme, le conseil départemental de la Lozère a délibéré le 12 juin 2023 pour approuver un nouveau règlement relatif à l'immobilier touristique, ainsi qu'une nouvelle convention-type de délégation.

Le règlement en faveur de l'immobilier touristique propose un financement de toute structure de type meublé de tourisme, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air, auberge collective, résidence de tourisme, village de vacances et centres de vacances.

L'aide est fixée à 30 % du taux maximum d'aides publiques, avec un plafond de 18 000 € et une répartition :

- 40 % de la communauté de communes (soit max 7 200 €)
- 60 % du Département (soit max 10 800 €)

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer au Département de la Lozère la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique, selon les conditions cités ci-dessus et de valider le nouveau règlement départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques qui pourront être co-financés en lien avec le GAL Terres de Vie en Lozère pour les projets situés sur le territoire de la communauté de communes ;

- **VALIDE** les modalités des règlements départementaux en faveur des hébergements touristiques (maîtrises d'ouvrages publiques et privées) qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées, ci-annexés,

- **INDIQUE** que la communauté de communes se réserve le droit de pouvoir intervenir sur des projets d'hébergements touristiques non éligibles au LEADER et donc ne pouvant bénéficier de l'aide départementale ;

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'aide à l'immobilier touristique, telle que jointe en annexe à la délibération ;

- **AUTORISE** la signature de la convention à passer entre la communauté de communes et le Département, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

Jean-Pierre BOUTONNET propose de solliciter également le Département du Gard.

Délibération n° 20230623-054 **Participation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère à l'appel à projets Pôles de Pleine Nature Massif Central**

Dans le cadre de la Convention interrégionale Massif central 2021-2027, un nouvel appel à projets Pôles de Pleine Nature a été lancé mi-mai 2023.

L'objectif de cette nouvelle génération de pôles de pleine nature consiste en l'ouverture une nouvelle étape de travail en vue de qualifier et de diversifier l'offre et de répondre à de nouveaux enjeux : développement de l'ancrage territorial du PPN, nouvelles ambitions en matière de durabilité et de sobriété, intégration d'un large partenariat à l'échelle du territoire et gain en attractivité.

Le soutien financier de cet appel à projets vise les frais de personnel liés à l'animation du pôle, pendant 3 ans.

Vu l'appel à projets 2023 - Saison 2 Pôles de nature Massif central ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère ;

Considérant que les investissements prévus dans le cadre du Pôle pleine nature Mont Lozère arrivent à leur terme et qu'il y aura lieu d'animer et de renforcer l'ancrage territorial du PPN dans les années à venir ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la participation du Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère à l'appel à projets Pôles de pleine nature 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **INDIQUE** la nécessité d'une animation et d'un renforcement de l'ancrage territorial du PPN dans les années à venir pour valoriser économiquement les investissements réalisés par les collectivités ;

- **APPROUVE** la participation du SMAML à l'appel à projets du Pôle Pleine Nature ;

- **APPROUVE** l'engagement financier de la communauté de communes Mont-Lozère à cette animation dans le cadre de sa participation au SMAML.

Délibération n° 20230623-055 **Avis sur le projet de renforcement de l'AEP d'Allenc à partir du réseau de l'Altaret**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune d'Allenc souhaite porter un projet de renforcement de son réseau d'adduction d'eau potable, qui s'élève à 200 000 € HT.

La commune a d'ores et déjà obtenu 80 000 € de subvention au titre de la DETR et a sollicité le même moment auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Monsieur le Maire d'Allenc sollicite la communauté de communes pour soutenir ce projet en vue de l'obtention des aides financières de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de soutenir le projet de renforcement de l'AEP d'Allenc.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **SOUTIEN** le projet de renforcement de l'AEP d'Allenc, en vue de l'obtention des aides financières de l'Agence de l'eau ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 20230623-056 **Approbation de la charte des règles d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information**

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit les agents de la communauté de communes à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions.

Une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information. Celle-ci peut entraîner des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications ci-annexée,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 juin 2023,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de maintenir l'intégrité de son système d'information et la volonté de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe ;

- **DIT** que cette charte sera annexé au règlement intérieur et communiquée à chaque agent de la collectivité.

Délibération n° 20230623-057 **Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'assurance couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel souscrit par le Centre de Gestion et auquel adhère la communauté de communes Mont-Lozère arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il apparait judicieux pour la communauté de communes de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
(*Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)*

Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26,

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances,

- **DECIDE**

Article 1er : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 20230623-058 **Renouvellement de l'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion**

Vu le code général de la fonction publique, ci-après désigné « CGFP » ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection » ;

Le Centre de Gestion de la Lozère propose un service « Prévention », qui comprend :

- l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques,
- la prévention des risques professionnels,
- la formation initiale des « assistants de prévention »
- l'inspection.

Le coût forfaitaire du service s'élève à 3 105 € par an.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la convention d'adhésion au service est arrivée à terme le 31 décembre 2022.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de cette adhésion jusqu'au 31 décembre 2025 et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion.

Délibération n° 20230623-059 **Modification du tableau des emplois et des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L542-2 et L.332-8,

Monsieur le Président rappelle que, conformément au 3° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique (CGFP) et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du même code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Cette possibilité de recours à des agents contractuels doit néanmoins être prévue par délibération.

1) Compte tenu de la demande de quatre communes du territoire de bénéficier de l'appui de la communauté de communes dans la gestion de leurs ouvrages d'assainissement, en préparation du transfert obligatoire des compétences en 2026, il conviendrait de recruter un adjoint technique territorial.

Deux emplois vacants d'adjoint technique territorial sont présents au tableau des emplois. L'un d'entre eux pourrait être pourvu dans le cadre de ce recrutement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier l'emploi permanent d'adjoint technique territorial créé par la délibération n°20190614-091, pour permettre le recours à un agent contractuel, conformément au 3° de l'article L332-8 du CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ce exercera les fonctions d'agent technique polyvalent, dans le domaine de l'eau et l'assainissement. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Son niveau de recrutement et de rémunération pourra être défini entre l'indice majoré 361 et 416.

2) En prévision de la vacance d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial au service tourisme,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier l'emploi, créé par la délibération n°20191203-122, pour permettre le recours à un agent contractuel, conformément au 3° de l'article L332-8 du CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ce exercera les fonctions de chargé de promotion touristique au sein de l'office de tourisme. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Son niveau de recrutement et de rémunération pourra être défini entre l'indice majoré 361 et 382.

3) Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter le tableau des emplois suivant, qui prendra effet à compter du 1er juillet 2023.

Il est précisé que de nombreux emplois vacants sont des emplois qui n'ont pas été supprimés suite à des avancements de grade d'agents. Ils pourront être supprimés suite à la saisine du comité social territorial, dont la prochaine séance est prévue en septembre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT-LOZERE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2023

							Poste occupé	
Date et réf de la délibération créant ou modifiant le poste	Cat.	Grade	Durée hebdo du poste	Mission type - emploi	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail
Services administratifs								
20170829-91	A	Attaché	35	Secrétaire général h/f	NON	01/04/2021		
20210409-047	B	Rédacteur ppal 1e cl	35	Responsable comptable h/f	NON		Titulaire	100%
20200127-020	B	Rédacteur ppal 2e cl	35		NON	01/07/2021		
2017-12	B	Rédacteur	35		NON	01/11/2020		
2017-12	B	Rédacteur	35	Secrétaire de mairie h/f	NON		Titulaire	100%
France Services								
20200619-048	B	Rédacteur ppal 1e cl	35	Conseiller France services h/f	NON		Titulaire	100%
20170829-91	C	Adjoint administratif ppal 1e cl	35	Responsable France services h/f	NON		Titulaire	100%
20190215-021	C	Adjoint administratif ppal 2e cl	35		NON	15/11/2021		
20211203-096	C	Adjoint administratif	35	Conseiller France services h/f	OUI - L.332-8-3°		Stagiaire	100%
Office de tourisme								
20191203-121	C	Adjoint administratif	35	Directeur adjoint de l'office de tourisme h/f	NON		Titulaire	100%
20190913-109	C	Adjoint administratif	35	Chargé d'accueil et de qualité h/f	NON		Titulaire	80%
20191203-122	C	Adjoint administratif	35	Chargé de promotion touristique h/f	OUI - L.332-8-3°		Titulaire	100%
Services animation								
20210409-070	B	Animateur	35	Coordinateur de l'animation h/f	OUI - L.332-8-3°		CDD	100%
20220617-057	C	Adjoint d'animation	28	Directeur ALSH h/f	OUI - L.332-8-3°		CDD	100%
2017-12	C	Adjoint d'animation	35		NON	11/11/2022		
Service techniques								
20190614-089	B	Technicien ppal 1e cl	35	Directeur ST et chargé de mission EA h/f	NON		Titulaire	100%
20220408-032	C	Agent de maîtrise	35	Agent technique polyvalent h/f	OUI - L.332-8-3°		Titulaire	100%
2017-12	C	Adjoint technique ppal 1e cl	35	Agent technique en charge des OM h/f	NON		Titulaire	100%
20220218-010	C	Adjoint technique ppal 1e cl	35	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20200127-020	C	Adjoint technique ppal 1e cl	35	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20200127-020	C	Adjoint technique ppal 1e cl	35	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20170829-91	C	Adjoint technique ppal 1e cl	35	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20180907-100	C	Adjoint technique ppal 1e cl	35	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20180907-100	C	Adjoint technique ppal 1e cl	35	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20170829-91	C	Adjoint technique ppal 1e cl	35		NON	01/06/2019		
20200127-020	C	Adjoint technique ppal 1e cl	35		NON	01/07/2022		
2017-12	C	Adjoint technique ppal 1e cl	35		NON	01/01/2023		
20221007-076	C	Adjoint technique ppal 2e cl	20	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20170829-91	C	Adjoint technique ppal 2e cl	28	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20170829-91	C	Adjoint technique ppal 2e cl	30	Agent d'accueil du golf h/f	NON		Titulaire	100%
2017-12	C	Adjoint technique ppal 2e cl	35		NON	01/11/2020		
20170829-91	C	Adjoint technique ppal 2e cl	35		NON	07/09/2022		
2017-12	C	Adjoint technique ppal 2e cl	35		NON	07/06/2019		
2017-12	C	Adjoint technique ppal 2e cl	35		NON	01/11/2020		
20221007-076	C	Adjoint technique	15	Agent de propreté h/f	NON		Stagiaire	100%
2017-12	C	Adjoint technique	15	Agent de propreté h/f	OUI		CDI	100%
20220617-056	C	Adjoint technique	7	Agent de propreté h/f	OUI - L.332-8-3°		CDI	100%
20190412-041	C	Adjoint technique	30	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20190913-094	C	Adjoint technique	28	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20190913-094	C	Adjoint technique	35	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20200619-036	C	Adjoint technique	35	Agent technique polyvalent h/f	NON		Titulaire	100%
20210903-080	C	Adjoint technique	35	Agent technique polyvalent h/f	OUI - L.332-8-3°		Titulaire	100%
20211203-093	C	Adjoint technique	8	Gardien de déchetterie h/f	OUI - L.332-8-3°		CDD	100%
20211203-093	C	Adjoint technique	35		OUI - L.332-8-3°	15/01/2023		
2017-12	C	Adjoint technique	26		NON	01/01/2023		
SPANC								
20210409-069	C	Agent de maîtrise	35	Technicien SPANC h/f	NON		Titulaire	100%
20210409-069	C	Agent de maîtrise	35	Technicien SPANC h/f	NON		Titulaire	100%
20190614-091	C	Adjoint technique	35		OUI - L.332-8-3°	04/10/2021		
20190614-091	C	Adjoint technique	35		NON	04/10/2021		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** le tableau des emplois ci-dessus qui prendra effet au 1er juillet 2023 ;
- **PRECISE** que les emplois vacants qui n'ont pas été supprimés suite à des avancements de grade d'agents pourront l'être suite à la saisine du comité social territorial, dont la prochaine séance est prévue en septembre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n° 20230623-060 **Modification du règlement intérieur de la halle des sports**

Vu la délibération n°20190215-016 en date du 15 février 2019 portant approbation du règlement intérieur de la halle des sports Gratassac à Villefort,

Vu la délibération n°20190913-097 en date du 13 septembre 2019 portant modification du règlement de la halle des sports,

Vu le règlement intérieur de la halle des sports intercommunale Gratassac située à Villefort,

Le Président rappelle que l'article 3.2 du règlement prévoyait la remise d'un chèque de caution de 100 €, en échange de la mise à disposition d'un badge électronique d'accès au bâtiment.

Suite aux différentes difficultées rencontrées dans l'utilisation du système de badges électroniques, une boîte à clé a été installée à l'entrée de la halle. Son code pourra être changé régulièrement.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de valider le fonctionnement de la halle des sports avec la boîte à clés et de modifier l'article 3.2 du règlement intérieur comme suit :

3.2. Utilisation des clés

Les utilisateurs de la halle des sports seront informés du code de la boîte à clés lors de la signature de leur convention de mise à disposition et à chaque modification du code pendant la durée de leur convention.

Seuls les encadrants d'activités sont informés du code de la boîte à clés et doivent remettre la clé dans la boîte après chaque créneau d'utilisation de la halle.

Les utilisateurs veilleront à ne pas diffuser le code et à informer la personne chargée de l'animation de la halle des sports en cas d'oubli de remise de la clé ou en cas de disfonctionnement de la boîte.

La communauté de communes se réserve le droit de résilier les conventions de mise à disposition de la halle, de manière temporaire ou permanente, en cas d'oubli de remise de la clé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la halle des sports telle que présentée ;

- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau règlement ci-annexé et tout document nécessaire.

Délibération n° 20230623-061 **Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs**

Vu la délibération n°20201204-100 en date du 4 décembre 2020 portant tarification modulée des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n°20210709-066 en date du 9 juillet 2021 portant sur le fonctionnement de l'ALSH de Villefort,

Vu la délibération n°20220408-026 en date du 8 avril 2022 modifiant le montant de la subvention de l'accueil de loisirs à Villefort,

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de financement signée avec Grandeur Nature pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs à Villefort, ainsi que son avenant n°1,

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 30 janvier 2023,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'harmoniser les tarifs des accueils de loisirs sur le territoire intercommunal. Le tarif cible proposé est le tarif médian actuel, c'est-à-dire le tarif journalier pratiqué à l'accueil de loisirs de Langlade-Brenoux, soit 14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le tarif journalier de l'accueil de loisirs Mont-Lozère à 14,00 € à compter du 1er septembre 2023 ;

- **DIT** que le principe de tarification modulée telle que voté le 4 décembre 2020 n'est pas remis en cause ;

- **APPROUVE** l'augmentation de la subvention à Grandeur Nature d'un montant de 1 009,80 € HT pour l'application d'un tarif journalier à 14,00 € à compter du 1er septembre 2023 ;

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de financement avec Grandeur Nature ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs.

Délibération n° 20230623-062 Indemnité horaire pour travaux supplémentaire dans le cadre des missions des adjoints administratifs

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées.

Les modalités de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires seraient les suivantes :

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de décomptes déclaratifs contrôlables. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25h x 80% = 20h maximum).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'article 7 du règlement intérieur de la communauté de communes Mont-Lozère ;

Considérant que Monsieur le Président souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs;

- **DIT** que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ;

- **AUTORISE** le Président à procéder au règlement de ces heures.

Délibération n° 20230623-63 **Avis sur le projet de contournement de Langogne**

Monsieur le Président rappelle que l'enquête publique concernant le projet de contournement de Langogne a lieu du 3 juin au 5 juillet 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal de Langogne du 18 janvier 2022, qui décide d'adopter l'avis très favorbale concernant le projet de contournement de Langogne,
Vu le dossier de l'enquête publique concernant ce projet,
Considérant les objectifs visés par cet aménagement pour le territoire langonnais et son bassin de vie, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de vie des habitants et des usagers, en tant que ville-centre d'un bassin de vie de plus de 15 000 habitants, regroupant ainsi de nombreux services à la population, et pôle d'attractivité touristique majeur du territoire ;
- l'installation des populations en zones urbaines dans des bâtiments déjà existants, mais pour certains sous-occupés en raison d'un manque de confort ;
- l'amélioration de la sécurité compromise par le flux routier allant jusqu'à 15 000 véhicules par jour, dont 2 000 poids-lourds, dans des tronçons urbains étroits et/ou avec une faible visibilité ;
- l'amélioration de la desserte de la ville par la création de 4 giratoires donnant accès à Langogne ;
- le réamnéagement possible de l'espace urbain et de la circulation en centre-ville, favorisant le développement du commerce et de l'industrie ;
- de façon générale, le contournement de Langogne permettra un meilleur accès au département de la Lozère et de la région Occitanie, notamment dans sa partie Est, très enclavée aujourd'hui et favorisera son développement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **SOUTIENT** le projet de contournement de Langogne;

- **ADOPTE** l'avis suivant : *« Le conseil communautaire du Mont-Lozère porte un avis très favorable au projet de contournement de Langogne, réel atout pour l'attractivité et le développement économique de la Lozère, et espère que la réalisation de ce projet sera suivie de la déviation de Pradelles. »*

Délibération n° 20230623-064 **Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire**

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à Malons-et-Elze.

La séance est levée à 15 heures 50.

Le secrétaire de séance
Pierre de la RUE du CAN

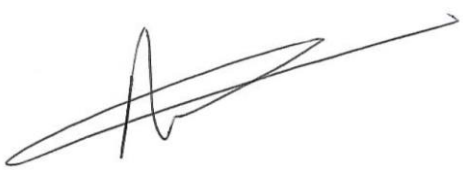

Le Président,
Jean de LESCURE

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 23 JUIN 2023

N°	Objet	Page
044	Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président	2
045	Désignation d'un représentant à la commission cynégétique du Parc National des Cévennes	3
046	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	3
047	Fixation d'une nouvelle durée d'amortissement	4
048	Admission en non valeur	5
049	Autorisation de signature du contrat de concession de la résidence thermale à Bagnols-les-Bains	5
050	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat Bourg Centre de Saint-Etienne du Valdonnez	7
051	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat Bourg Centre de Villefort	9
052	Délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Lozère	12
053	Délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique au Département de la Lozère	14
054	Participation du SMAML à l'appel à projets Pôles Pleine Nature Massif Central	15
055	Avis sur le projet de renforcement de l'AEP d'Allenc à partir du réseau de l'Altaret	15
056	Approbation de la charte des règles d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information	16
057	Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat d'assurance statutaire	16
058	Renouvellement de l'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion	17
059	Modification du tableau des emplois et des effectifs	18
060	Modification du règlement intérieur de la halle des sports	20
061	Harmonisation des tarifs des accueils de loisirs	21
062	Extension de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires	22
063	Avis sur le projet de contournement de Langogne	23
064	Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire	23